



Renseignement sur le contrat de mariage

Par Sam53

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir des informations concernant l'opportunité d'établir un contrat de mariage dans mon cas.

Pour vous donner quelques éléments :

Nous sommes mariés en Algérie, acte de mariage fait en avril 2024 (cérémonie en octobre 2024).

Nous avons résidé ensemble en Algérie depuis la cérémonie jusqu'à fin mai 2025.

La conjointe est venue en France dans le cadre d'un regroupement familial en fin de mai 2025. Nous sommes tous deux de nationalité algérienne et possédons chacun une carte de résident de 10 ans en France. La conjointe n'a jamais résidé en France auparavant. Le conjoint est résidant depuis 2018.

Nous n'avons pas d'enfants et aucun bien en France ni en Algérie. Le conjoint a un solde sur mon compte bancaire, mais aucun revenu lié à un travail depuis octobre 2024. La conjointe n'a pas de revenu.

Le conjoint a ouvert une micro-entreprise en France en juillet 2025, mais il n'a encore exercé aucune activité.

Nous souhaitons que le régime de séparation des biens soit appliqué et reconnu en France en cas de divorce.

Pourriez-vous nous conseiller s'il est nécessaire ou non d'établir un contrat de mariage dans notre situation.

Par isernon

bonjour,

Si juste après votre mariage, vous avez vécu en commun en Algérie, la loi applicable est la loi algérienne ; le Code de la famille algérien prévoit dans ce cas que le régime matrimonial applicable aux époux est la séparation de biens ;

source

[url=https://www.jbatailleavocat.fr/details-quelle+est+la+loi+applicable+au+regime+matrimonial+pour+des+epoux+maries+en+algerie-50]https://www.jbatailleavocat.fr/details-quelle+est+la+loi+applicable+au+regime+matrimonial+pour+des+epoux+maries+en+algerie-50[/url]

salutations